



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Reçu en Préfecture le : 01/07/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 juin 2013**  
**D - 2013/353**

***Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)*

**Excusés :**

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

**Versement des subventions aux associations  
exerçant une activité de gestion et d'animation de  
ludothèques destinées à l'enfance et à la famille.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance ou d'établissements exerçant une activité de gestion et d'animation de ludothèques destinées à l'enfance et à la famille.

Par délibération du 17 décembre 2012, vous avez attribué une subvention de fonctionnement de 305 000 euros à l'association Interlude, gestionnaire de ludothèques.

Octroyé pour le fonctionnement de l'année 2013, ce financement est destiné aux établissements situés à Bordeaux, 45 avenue du Commandant Hautreux et 37 allée Jean Giono et inclut également le projet de création de la ludothèque Berge du Lac, dont l'ouverture est prévue en septembre 2013.

Cependant, cette création occasionne des frais de fonctionnement supplémentaires qui nécessitent aujourd'hui un financement complémentaire.

Aussi, afin de maintenir un soutien suffisant à l'association Interlude, il convient de lui attribuer une subvention supplémentaire de 18 000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer une subvention supplémentaire à l'association Interlude,
- signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 64 compte 657-4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

Direction de l'éducation, de la petite  
enfance et de la famille  
Pôle Ressources  
Finances-Contrôle de Gestion-  
Commandes Publiques-Systèmes  
d'informations

**AVENANT CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 2013 et reçue à la Préfecture le 2013

ET

Jean Denis SOUYRIS, Président de l'association Interlude, autorisé par le conseil d'administration du mois de mars 2010.

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'Association Interlude, domiciliée à Bordeaux, Résidence Chantecrit – 37 allée Jean Giono à Bordeaux

dont les statuts ont été approuvés le 22 juillet 2002 et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 21 octobre 1998, exerce une activité de gestion et d'animation de ludothèques destinées à l'enfance et la famille, présentant un intérêt communal propre.

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 à gérer :

- 1 ludothèque 45 avenue du Commandant Hautreux, 33000 Bordeaux
- 1 ludothèque 37 allée Jean Giono
- 1 ludothèque Berges du Lac dont l'ouverture est prévue en septembre 2013

Ayant pour objectif d'offrir un lieu d'animation autour du jeu et un lieu de prêt,

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention supplémentaire de 18 000.00 euros pour l'année civile

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux, pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à 559 790 euros et la subvention municipale supplémentaire à 18 000 euros.

### **Article 4 – Mode de règlement**

Cette somme de 18 000.00 euros sera créditée au compte de l'association n° 13335 00301 087720 95370 57 établissement Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7° à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8° à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement de ces établissements

9° à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, Association – Caisse d'allocations familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

10° à inviter la ville, en la personne de l'Adjointe au Maire à la Petite Enfance et à la famille, et la direction déléguée petite enfance à participer aux assemblées générales.

#### **Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Interlude – 37 allée Jean Giono à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 2013

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour l'Association  
Le Président  
Jean Denis SOUYRIS